

# L'EUROPE DES MIGRATIONS ET DES DROITS DE L'HOMME

Session 4 de l'Académie Notre Europe, 21 janvier 2022, en ligne

**SESSION 4 :**  
**L'EUROPE DES MIGRATIONS ET DES DROITS DE L'HOMME**

**21 JANVIER**

**Stéphane Leneuf**  
Journaliste, rédacteur en chef à France Inter, spécialiste des questions politiques, économiques et européennes

**Yves Pascouau**  
Chercheur senior associé à l'Institut Jacques Delors

**Benjamin Couteau**  
Assistant de recherche auprès des groupes de travail, Institut Jacques Delors

C'est en ligne que l'Académie Notre Europe s'est réunie pour la première session de 2022, afin de traiter le sujet du jour : migrations et droits de l'Homme.

L'intervention de Stéphane Leneuf, journaliste et auteur de la chronique Café Europe sur France Inter, ouvre la série de conférences prévues pour la journée. Couvrir l'UE dans les médias revient, pour lui, à traiter une actualité qui est double : d'abord, celle « horizontale », que les journalistes exposent au quotidien et que le public suit comme s'il s'agissait d'une actualité nationale. Les citoyens restent au courant non seulement de ce qui se passe dans leur pays, mais aussi aux quatre coins du continent. « L'espace européen est ainsi devenu le nôtre », affirme Stéphane Leneuf. Pourtant, il reste encore du chemin à faire quant à l'actualité « verticale » des institutions européennes, qui est souvent plus lourde à transmettre au public - conséquence, entre autres, de la complexité et de la lenteur du processus législatif de l'UE. Si la crise grecque de 2015 a ouvert l'appétit des citoyens pour comprendre le fonctionnement et les décisions de ces institutions, place désormais aux journalistes de trouver les mots justes et la pédagogie pour en parler.

Benjamin Couteau, assistant de recherche à l'Institut Jacques Delors, prend ensuite la parole pour entrer dans le vif du sujet des migrations. Il souligne ainsi la vision « chiffrée » du migrant qui prédomine dans l'UE : en effet, puisque le migrant engendre des coûts pour la société

qui l'accueille, il s'agit d'assurer, selon un calcul précis, une répartition équitable entre les différents pays membres de l'Union européenne. Un autre enjeu sur lequel les 27 doivent se mettre d'accord est la situation des demandeurs d'asile qui se voient refuser leur démarche, mais qui dans 70 % des cas restent toujours sur le territoire européen. La migration et l'asile demeurent ainsi encore aujourd'hui des sujets extrêmement clivants au sein de l'UE.

La troisième intervention a été le séminaire d'Yves Pascouau, chercheur senior associé à l'Institut Jacques Delors, consacré à l'immigration légale en Europe. Il a expliqué la relation entre le système Schengen et le développement d'une politique migratoire européenne. La question de l'immigration légale est beaucoup moins ressentie que celle de l'asile. En fait, les directives européennes n'ont pas eu une approche générale, mais une approche spécifique pour certaines catégories, comme les étudiants et les travailleurs hautement qualifiés. Rappelant que les directives utilisent soit l'expression « les États doivent », soit l'expression « les États peuvent » (clause dite « shall » et clause dite « may »), il a fait remarquer que dans le domaine de l'immigration légale, c'est cette dernière expression qui est la plus utilisée. Cela s'explique par le fait que le droit de l'Union est à son niveau le plus bas, celui de la coopération et non de l'harmonisation. En outre, la période historique n'est pas favorable et la question de l'immigration légale est donc en dehors de la table. Bien qu'elle soit fondamentale, notamment dans les relations avec les pays tiers, elle constitue un angle mort de la politique européenne.

L'après-midi, l'atelier de Benjamin Couteau sur le système juridique de la Cour de justice de l'UE (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a eu lieu. Au début de la session, les participants se sont connectés à sli.do pour répondre à des questions sur les droits fondamentaux garantis par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et sur les conventions adoptées au sein de ce dernier. Ensuite, nous avons été répartis en petits groupes pour discuter des arrêts L. contre Lituanie de la CEDH et Thierry Delvigne contre Commune de Lesparre-Médoc et Préfet de la Gironde de la CJUE, en analysant les articles pertinents (c'est-à-dire, pour le premier arrêt, l'article 8 de la CEDH, et pour le second, les articles 39, 40 et 49 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne). De retour en séance plénière, Benjamin Couteau a continué à alimenter la réflexion tant sur les arrêts examinés que, plus généralement, sur les instruments juridiques de l'Union en matière de respect des droits. Enfin, nous sommes revenus en petits groupes pour un petit bilan informel.

Rendez-vous en février pour parler de l'Europe économique et budgétaire !